



Master "Pilotage et évaluation des politiques publiques pour les élus"

Comme tout master, le Master de politiques publiques, parcours pilotage et évaluation des politiques publiques, **est tout à la fois qualifiant et diplômant.**

Qualifiant, car il s'agit d'acquérir, en suivant une formation adaptée aux besoins et disponibilités des élus ou par la reconnaissance des acquis de l'expérience, **des compétences tout à la fois politiques, pratiques.**

Diplômant, car il donne lieu à **l'obtention d'un master**, c'est-à-dire d'un diplôme de niveau 7 au titre de la nomenclature des diplômes et donc de pouvoir postuler à des emplois et des fonctions de ce niveau ou de s'inscrire aux concours correspondants.

Présentation de la formation

Ce master est donc ouvert par deux voies distinctes : celle de la validation des acquis et celle de la formation professionnelle.

Dans le cadre de la formation professionnelle ou d'une validation incomplète des acquis, le master se prépare pour l'essentiel en distanciel. La présence aux séminaires est cependant obligatoire certains samedis, durant lesquels des personnalités débattront avec les personnes inscrites. La formation est complétée par la réalisation d'un mémoire, qui prend la forme d'un mémoire universitaire, d'un bilan politique réflexif, d'un projet politique étayé financièrement ou encore d'un rapport d'activité... Ce travail personnel est soutenu devant un jury.

Le master comprend dix modules qui, en formation professionnelle, s'étalent sur deux années :

- Module 1 :** Connaître et respecter l'éthique publique
- Module 2 :** Réaliser son programme de mandature
- Module 3 :** Analyser et mettre en œuvre les politiques publiques
- Module 4 :** Financer les projets politiques
- Module 5 :** Communiquer et négocier
- Module 6 :** Se reconvertir/reconvertir ses compétences
- Module 7 :** Concevoir et piloter un projet de territoire et/urbain
- Module 8 :** Maîtriser les outils de l'action publique
- Module 9 :** Agir dans son environnement (**partie séminaire en présentiel obligatoire**)
- Module 10 :** Produire un mémoire (**module obligatoire en présentiel**)



Une validation progressive

Chaque module peut être suivi indépendamment et au choix de chacun des élus. Leur obtention donne lieu à la validation d'un bloc de compétences et donc à une attestation de réussite.

L'obtention des dix modules par le biais de la validation des acquis ou en formation professionnelle **donne lieu à l'attribution du diplôme de master de politiques publiques**, parcours pilotage et évaluation des politiques publiques pour les élus de l'Institut d'Études Politiques de Fontainebleau.

Présentation détaillée de la formation

Modules	Contenu détaillé	Volume
Module 1 : Connaître et respecter l'éthique publique	<ul style="list-style-type: none"> • Éthique, déontologie et statut de l'élu • Protéger les agents • Organiser le contrôle des tiers (DSP, financement des associations) 	45h
Module 2 : Réaliser son programme de mandature	<ul style="list-style-type: none"> • Les relations élus, services, usagers • Connaître et maîtriser les risques (juridiques) liés aux responsabilités de l'élu • Maîtriser les nouveaux dispositifs de transparence, de prévention et de contrôle • Manager par les risques • Gestion de projets et conduite du changement Les équipements du projet à la livraison Projets stratégiques • Management stratégique des organisations et management de la transition 	45h
Module 3 : Analyser et mettre en œuvre les politiques publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction à l'analyse des politiques publiques • Institutions publiques et cadre légal (hiérarchie des normes, droit public et contrôle de légalité) • Économie et finances publiques (budget, finances locales) 	45h
Module 4 : Financer les projets politiques	<ul style="list-style-type: none"> • Les finances publiques-locales, budget et suivi budgétaire des projets • Les marchés publics, appels d'offres, concours et DSP • Le pacte financier et fiscal • Les divers financements, subventions, appels à projets • La recherche de financements 	45h
Module 5 : Communiquer et négocier	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction à la communication politique et institutionnelle • Communication politique et institutionnelle approfondie • La négociation (mise en situation) 	45h
Module 6 : Se reconvertir/reconvertir ses compétences	<ul style="list-style-type: none"> • La (Ré-)insertion professionnelle (répondre aux attentes du marché du travail – CV, lettre de motivation) • La gestion de projets comme savoir transférable • Les carrières publiques versus carrières politiques (métiers liés, emplois fonctionnels, spoil system) 	45h
Module 7 : Concevoir et piloter un projet de territoire et/urbain	<ul style="list-style-type: none"> • Les politiques d'aménagement et de développement des territoires • Les documents d'urbanisme et les partenaires de l'aménagement urbain • Les nouvelles politiques urbaines (villes intelligentes et durables) • La transition énergétique, les projets énergétiques et l'Energy management • Dynamiser, redynamiser les centres-villes (Projets/acteurs/études) • Les politiques d'urbanisation novatrices, les leviers d'aménagement de l'espace public urbain, la loi Zan • Les nouvelles mobilités/les mobilités douces 	45h
Module 8 : Maîtriser les outils de l'action publique	<ul style="list-style-type: none"> • Les instruments de pilotage et de contrôle des politiques publiques locales (audit, contrôle, modernisation) • L'évaluation des politiques publiques locales • Les outils numériques de l'action publique (data, E-administration) 	45h
Module 9 : Agir dans son environnement	<ul style="list-style-type: none"> • L'analyse des controverses politiques • La participation et la mobilisation citoyennes (Action collective, élections, démocratie participative) • Séminaires (obligatoires) 	45h
Module 10 : Produire un mémoire (obligatoire)	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement à la réalisation du mémoire • Mémoire : Mémoire, Bilan réflexif, Projet étayé financièrement, Rapport d'activité... • Soutenance 	45h



Coût et financement des formations pour les élus

Coût de la formation

Le coût de la formation diffère en fonction des choix retenus :

- VAE (constitution d'un dossier + validation devant un jury) : réformation nationale en cours
- VAP et formation professionnelle : **7 500 € par année**
- Modules choisis individuellement : **900 € par module**

Financement des formations

Les possibilités de financement listées ci-dessous sont cumulatives. Elles sont délivrées à titre informatif et vous renvoient aux liens internet qui les décrivent. Nous vous conseillons de prendre l'attache de votre président, maire et employeur.

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus

Outre les financements qui diffèrent en fonction de votre statut (salarié ou cadre du privé ; agent de la fonction publique d'État ; agent de la fonction publique territoriale), depuis début 2017 un droit individuel à la formation (DIF) visant « le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat ». Le DIF est géré par la Caisse des Dépôts et consignations.

Concernant la réinsertion professionnelle des élus, le site précise que « le titulaire de droits individuels à la formation peut consommer ses droits dans les six mois qui suivent l'expiration de son mandat, s'il n'exerce plus aucun mandat électif local et s'il n'a pas liquidé ses droits à pension, afin de participer à des formations contribuant à sa réinsertion professionnelle ».

La prise en charge est faite dans la limite des crédits disponibles sur le compte de l'élu, le fonds prend en charge le coût de la formation pour autant que le montant total des frais pédagogiques soit inférieur à 80 euros HT par heure et par élu, ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus sous certaines conditions.

Budget formation des élus des collectivités

Chaque collectivité dispose également d'un budget formation des élus, financé par leur collectivité. Celui-ci peut être sollicité via le président ou le maire de la collectivité.

Financements en fonction de votre statut

Pour les salariés du privé : Chaque salarié dispose d'un Compte Personnel de Formation (CPF). « La loi de finances pour 2023 prévoit que le salarié devra participer au coût de la formation, d'une VAE ou d'un bilan de compétences effectués dans le cadre du CPF. Toutefois, cette participation du salarié au coût de la formation ne sera pas due quand l'employeur financera une partie de ce coût. Un décret est attendu à ce sujet. Si vous êtes à temps plein, ou au moins à mi-temps, l'alimentation de votre compte se fait à hauteur de 500 € par année de travail jusqu'à atteindre 5 000€ maximum.

Les agents de la fonction publique de l'État (FPE) et les agents de la Fonction Publique Territoriale (FPT) bénéficient également d'un CPF qui prend la forme d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle. Ces heures sont mobilisables à leur initiative et permettent de suivre des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle).

Le plafond est fixé à 150 heures, le versement est de 25 heures par an.

Elu



Privé



FPE



FPT

